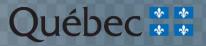


STATISTIQUES 2008 sur les accidents du travail et les maladies professionnelles

Ministère des Transports du Québec



STATISTIQUES 2008 sur les accidents du travail et les maladies professionnelles

Ministère des Transports du Québec

Le présent rapport est une réalisation de l'équipe de la santé et de la sécurité du travail du Service des relations professionnelles et de la santé-sécurité de la Direction des ressources humaines du ministère des Transports du Québec.

Rédaction : M. Bastien Giguère, CGRH

Avec la collaboration de : M^{mes} Mélanie Bernier, Lucille Bilodeau et Jacqueline Giguère

M. André Carbonneau

Révision linguistique

et distribution : Direction des communications du ministère des Transports du Québec

Pour obtenir des exemplaires du rapport, veuillez communiquer avec M^{me} Jacqueline Giguère en composant le 418 643-7578, poste 3213, ou en écrivant à l'adresse électronique jacqueline.giguere@mtq.gouv.qc.ca.

Il est également possible d'en faire la demande par la poste en écrivant à :

Madame Jacqueline Giguère Service des relations professionnelles et de la santé-sécurité Direction des ressources humaines Ministère des Transports du Québec 700, boulevard René-Lévesque Est, 17^e étage Québec (Québec) G1R 5H1

ISBN 978-2-550-56489-8 (version imprimée) ISBN 978-2-550-56490-4 (version électronique) Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009 Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2009



Chers collaborateurs et collaboratrices,

En tant que chef du Service des relations professionnelles et de la santé-sécurité de la Direction des ressources humaines du ministère des Transports du Québec, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport *Statistiques 2008 sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*.

Le Ministère réalise quotidiennement plusieurs interventions sur le réseau routier qui exposent ses travailleurs à divers risques. Les autorités reconnaissent l'importance d'investir des efforts pour réaliser des actions concrètes en vue de prévenir et de diminuer les risques à la santé et à la sécurité du travail. À cet égard, elles considèrent la contribution des comités de santé et de sécurité comme étant un atout indispensable pour promouvoir les méthodes sécuritaires de travail.

Depuis plusieurs années, l'équipe de la santé et de la sécurité du travail de la Direction des ressources humaines prépare, en collaboration avec ses répondants en territoire, un rapport sur les statistiques du Ministère en matière de santé et de sécurité du travail. Celui-ci constitue non seulement une source d'information, mais également un outil de diagnostic qualitatif et quantitatif à l'intention des autorités, des gestionnaires et de tous les acteurs intéressés par la santé et la sécurité du travail.

J'espère que ce rapport suscitera, dans vos milieux de travail, un engagement à poursuivre vos efforts afin de prévenir les lésions professionnelles. Pour ma part, je vous assure de la collaboration et du soutien de toute l'équipe de la santé et de la sécurité du travail de la Direction des ressources humaines à prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles des travailleurs du Ministère.

Cobert Jobidon

Chef du Service des relations professionnelles et de la santé-sécurité

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 – MÉTHODE DE CALCUL DES INDICATEURS DE MESURE	13
1. Définitions	13
1.1 Accident du travail	
1.2 Maladie professionnelle	
CHAPITRE 2 – ACCIDENTS DU TRAVAIL EN 2008	15
1. Nombre de faits accidentels avec et sans perte de temps de travail	15
2. Taux global de fréquence des accidents	18
3. Taux global de gravité des accidents	21
4. Répartition des accidents par direction	23
5. Corps et classes d'emploi à risques	26
6. Activités les plus à risques	27
7. Corps et classes d'emploi à risques chez les femmes au Ministère	28
8. Sièges de lésion	29
9. Catégories des faits accidentels	30
10. Véhicules les plus touchés	31
11. Manœuvres exécutées	32
12. Dommages matériels par mois	33
13. Répartition des dommages matériels par direction	
Chapitre 3 – Maladies professionnelles en 2008	35
1. Dossiers traités par la CSST	
2. Sommes versées par la CSST en 2007	
CHAPITRE 4 – COÛTS DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES EN 2008	
1. Imputation des coûts	
1.2 Article 328 de la LATMP	38
1.3 Article 329 de la LATMP	38
2. Dossiers de lésions avec sommes imputées supérieures à 10 000 \$	39
3. Dossiers avec sommes imputées supérieures à 10 000 \$ par direction	40
4. Évolution de la cotisation	41
CHAPITRE 5 – ASSIGNATION TEMPORAIRE DE TRAVAIL	43
CONCLUSION	45
Annexe I – Nombre d'heures travaillées en 2008	47
A NNEVE II — RÉDADTITION DES DOSSIEDS DE DEMANDES DE DADTACE DAD DIDECTION	53

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 – Accidents avec perte de temps	16
Graphique 2 – Taux global de fréquence des accidents par année	19
Graphique 3 – Taux global de fréquence des accidents par direction	20
Graphique 4 – Taux global de gravité des accidents du travail	22
Graphique 5 – Taux global de gravité des accidents par direction	23
Graphique 6 – Nombre de faits accidentels et de jours de travail perdus par con d'emploi les plus à risques	-
Graphique 7 – Répartition des activités les plus à risques	27
Graphique 8 – Sièges de lésion les plus atteints	29
Graphique 9 – Genres d'accidents les plus fréquents	30
Graphique 10 – Véhicules les plus touchés	31
Graphique 11 – Manœuvres exécutées	32
Graphique 12 – Dommages matériels par mois	33
Graphique 13 – Évolution de la cotisation	37
Graphique 14 – Dossiers avec sommes imputées supérieures à 10 000 \$	39
Graphique 15 – Coût de la cotisation par rapport aux sommes imputées	41

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 – Nombre de faits accidentels	15
Tableau 2 – Répartition des accidents avec perte de temps par direction	17
Tableau 3 – Taux global de fréquence des accidents par année	18
Tableau 4 – Taux global de gravité des accidents du travail	21
Tableau 5 – Répartition des accidents avec perte de temps par direction	24
Tableau 6 – Répartition des accidents sans perte de temps par direction	25
Tableau 7 – Corps et classes d'emploi à risques chez les femmes au Ministère	28
Tableau 8 – Répartition des dommages matériels par direction	34
Tableau 9 – Répartition des dossiers de maladies professionnelles	35
Tableau 10 – Sommes versées par la CSST	36
Tableau 11 – Dossiers avec sommes imputées supérieures à 10 000 \$ par direction	40
Tableau 12 – Ratio des jours utilisés en assignation temporaire	44
Tableau 13 – Nombre d'heures travaillées	47
Tableau 14 – Demandes de partage – année 2008	53

e présent rapport expose l'état de la situation relative aux accidents du travail et aux maladies professionnelles survenus au ministère des Transports du Québec pour l'année 2008. Il a comme principal objectif de donner aux autorités, aux gestionnaires, aux conseillères et conseillers en gestion des ressources humaines, aux répondants en santé et sécurité du travail de chacun des territoires, de même qu'aux différents membres des comités de santé et de sécurité du travail, un outil pour favoriser la promotion de la santé et de la sécurité des personnes, comme le prévoient les principes généraux de la Politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise et de la Politique ministérielle en santé et sécurité du travail.

La réalisation de ce rapport a été possible grâce à la responsabilisation de chacun des employés à déclarer tout fait accidentel. La mise en commun de l'information accessible dans chaque unité administrative, à l'aide du soutien de l'application informatique nommée Gestion et organisation de la santé et de la sécurité du travail (GOSST), permet d'extraire des données pour compiler ces statistiques.

Pour apprécier la fréquence et la gravité des lésions professionnelles survenues au Ministère, deux mesures sont utilisées :

- le taux global de fréquence (TGF), qui est la mesure du nombre d'accidents;
- le taux global de gravité (TGG), qui est la mesure du nombre de jours perdus.

Vous trouverez au chapitre 1, les définitions et les méthodes de calcul de ces indicateurs que le Ministère utilise. Pour calculer les différents taux, il est nécessaire de connaître le nombre d'heures travaillées. Ces données sont présentées à l'annexe 1. Le Ministère avait enregistré 9 509 506 heures travaillées en 2007 comparativement à 9 560 316 en 2008 ce qui correspond à une légère augmentation de 50 810 heures.

Le chapitre 2 décrit le nombre de faits accidentels avec et sans perte de temps de travail et les taux globaux de fréquence et de gravité des accidents. Ce chapitre permet de connaître la répartition des accidents pour les différentes directions. Les risques d'accident du travail associés à la réalisation de la mission du Ministère se trouvent également à ce chapitre, à savoir : les corps et classes d'emploi à risques, les activités les plus à risques, les sièges de lésion dont les travailleurs sont le plus souvent atteints et la catégorie des faits accidentels. Par ailleurs, nous avons, cette année, fait ressortir les corps et classes d'emploi les plus à risques pour le personnel féminin du Ministère. Enfin, il est possible de connaître dans cette partie du rapport, les dangers associés à l'utilisation d'un véhicule automoteur au Ministère.

Le chapitre 3 renferme l'information sur les maladies professionnelles qu'on trouve au Ministère, en l'occurrence, le nombre de dossiers traités par la Commission de la santé et de la

^{1.} *Politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise*, publiée par le Secrétariat du Conseil du trésor, Direction de la santé des personnes et des organisations, 4^e trimestre 2001.

sécurité du travail (CSST), les corps et classes d'emploi touchés et le type de maladies professionnelles.

Le chapitre 4 permet de connaître les coûts associés aux lésions professionnelles au Ministère. L'annexe II indique la répartition des dossiers où différentes demandes de partage d'imputation ont été réalisées par les directions ayant ainsi un impact direct sur la cotisation du Ministère à la CSST.

Enfin, le chapitre 5 fait référence à la réalisation du nombre de jours en assignation temporaire de travail, par les différentes directions.

vant d'entreprendre la lecture du présent rapport, il importe de prendre connaissance des définitions d'un accident du travail et d'une maladie professionnelle que le Ministère s'est données, ainsi que des principaux indicateurs de mesure utilisés dans le calcul de la fréquence et de la gravité des faits accidentels.

1. **Définitions**

1.1 Accident du travail

Un accident du travail est un évènement imprévu et soudain, *avec ou sans perte de temps de travail*, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et *qui a entraîné ou aurait pu* entraîner pour elle une lésion professionnelle.

1.2 Maladie professionnelle

Une maladie professionnelle est une maladie contractée par le fait ou à l'occasion du travail *avec ou sans perte de temps de travail* et qui est caractéristique de ce travail ou liée directement aux risques particuliers de ce travail.

1.3 Indicateurs de mesure

Le Ministère a retenu deux indicateurs de mesure. Le premier, l'indicateur du taux global de fréquence (TGF), est le nombre de faits accidentels avec et sans perte de temps de travail survenus au cours de l'année de référence, multiplié par une constante de un million et divisé par le nombre d'heures travaillées. Dans ce calcul, les rechutes, les récidives et les aggravations sont exclues.

Quant au second indicateur, soit l'indicateur du taux global de gravité (TGG), c'est la mesure du nombre de jours de travail perdus y compris les cas de rechute, de récidive et d'aggravation. Il comprend également le nombre de jours travaillés en assignation temporaire au cours d'une année de référence, multiplié par une constante de un million et divisé par le nombre d'heures travaillées.

objet de ce chapitre est de comprendre **comment et pourquoi sont survenues les lésions professionnelles au Ministère,** afin que les acteurs intéressés par la santé et la sécurité du travail s'inspirent de cette information pour mettre en œuvre des pratiques de travail sécuritaires.

1. Nombre de faits accidentels avec et sans perte de temps de travail

Tableau 1 – Nombre de faits accidentels

Faits accidentels	2005	2006	2007	2008
Avec et sans perte de temps de travail	858	874	843	847
Avec perte de temps de travail	179	156	144	159
Sans perte de temps de travail	679	718	699	688
Évènements dangereux ²			21	68
Avec dommages matériels ³	634	532	586	536

Le nombre de faits accidentels sans perte de temps de travail maintient une légère baisse pour l'année 2008. Il s'établit à 688 comparativement à 699 pour l'année 2007.

Pour ce qui est du nombre de faits accidentels avec perte de temps de travail, il remonte sensiblement au nombre enregistré il y a deux ans. Il s'établit à 159 en 2008 comparativement à 144 en 2007.

Toutefois, le nombre de faits accidentels comportant des dommages matériels déclarés et non déclarés diminue d'environ 9 %. Il passe de 586 en 2007 à 536 en 2008.

Le Ministère doit continuer à sensibiliser ses employés à l'utilisation de méthodes sécuritaires de travail et du port d'équipement de protection individuel.

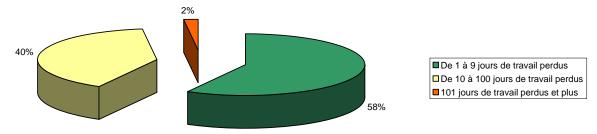
^{2.} Évènements imprévus et soudains survenant à une personne dont l'intégrité physique n'a pas été atteinte lors de son avènement.

^{3.} Ce nombre inclut un dommage matériel déclaré par un travailleur autre que celui qui l'a causé (exemple : bosse sur l'aile d'un camion).

Les 159 faits accidentels avec perte de temps de travail au Ministère sont regroupés en trois blocs, soit les accidents qui ont occasionné de 1 à 9 jours de travail perdus, ceux qui sont à l'origine de la perte de 10 à 100 jours de travail et ceux qui ont entraîné une absence du travail de 101 jours et plus.

Le graphique 1 démontre que le nombre d'accidents avec perte de temps de travail ayant occasionné de 10 à 100 jours d'absence augmente de 5 % en 2008 et que cette proportion s'établit maintenant à 40 %. Il faut préciser que la CSST considère les accidents supérieurs à 10 jours d'absence comme des évènements majeurs.

Graphique 1 - Accidents avec perte de temps



Toutefois, au ministère des Transports, les accidents du travail entraînant de 1 à 9 jours d'absence au travail diminuent de 65 % en 2007 à 58 % en 2008.

De plus, ceux causant 101 jours de travail perdus connaissent une baisse de 1 % en 2008 comparativement à 2007 et correspond à 2 % des accidents au Ministère.

Les tableaux et les graphiques suivants démontrent les activités les plus à risques pour les travailleurs du Ministère et permet ainsi de chercher des solutions afin d'éliminer ou de contrôler ces risques.

Le tableau 2 indique la répartition des accidents avec perte de temps de travail, par direction, en tenant compte des trois groupes de jours de travail perdus.

Tableau 2 – Répartition des accidents avec perte de temps par direction

Directions et unités centralisées	1 à 9 jours de travail perdus	10 à 100 jours de travail perdus	101 jours de travail perdus et plus	Total
CGER	10	3	1	14
Unités centralisées	0	7	0	7
Centre de signalisation	3	2	0	5
Direction	générale de Qu	iébec et de l'Est		
Bas-Saint-Laurent	4	1	0	5
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	3	2	0	5
Côte-Nord	2	4	0	6
Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau	1	3	1	5
Chaudière-Appalaches	9	2	0	11
Capitale-Nationale	11	4	0	15
Mauricie-Centre-du-Québec	9	6	0	15
Total DGQE	39	22	1	62
Direction gé	nérale de Mon	tréal et de l'Ouest		
Laval–Mille-Îles	1	1	0	2
Île-de-Montréal	6	6	1	13
Est-de-la-Montérégie	5	2	0	7
Ouest-de-la-Montérégie	4	3	0	7
Laurentides-Lanaudière	7	2	0	9
Outaouais	6	6	0	12
Estrie	7	6	0	13
Abitibi-Témiscamingue	5	3	0	8
Total DGMO	41	29	1	71
TOTAL	93	63	3	159

2. Taux global de fréquence des accidents

Le taux global de fréquence (TGF) est utilisé pour mesurer le nombre de faits accidentels, avec et sans perte de temps de travail, survenus au cours de l'année de référence. Selon le tableau 3, le TGF des accidents avec et sans perte de temps de travail est en légère baisse en 2008 par rapport aux résultats de l'année précédente. Cela veut dire qu'à chaque million d'heures travaillées il y a eu 88,60 faits accidentels.

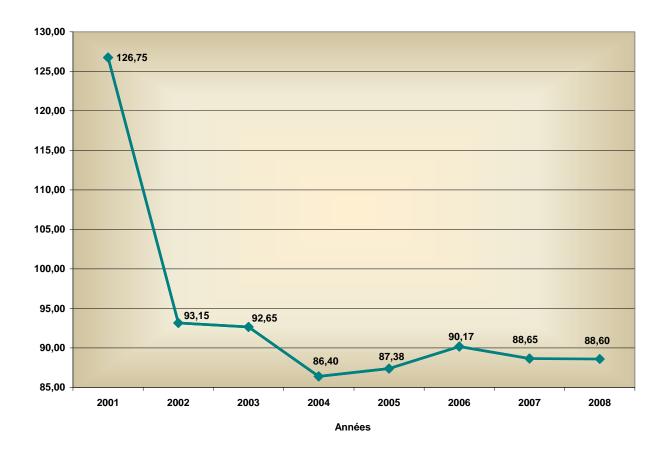
Tableau 3 – Taux global de fréquence des accidents par année

Fréquence des accidents	2005	2006	2007	2008
Total des accidents avec et sans perte de temps de travail	87,38	90,17	88,65	88,60

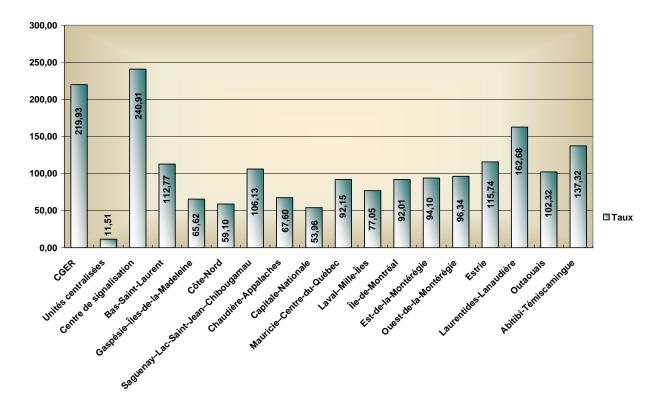
Il est important de retenir que les évènements ayant occasionné simplement des dommages matériels (code 3600) ont été exclus du calcul du taux de fréquence, ce qui a pour effet d'augmenter la fiabilité des données.

Le graphique 2, quant à lui, présente depuis 2001 les résultats de la situation en ce qui a trait au taux global de fréquence des accidents. On peut remarquer, mis à part une légère augmentation en 2006, que les efforts de prévention des accidents du travail par les directions ont porté des fruits, puisque l'écart entre 2001 et 2008 est maintenu à un peu plus de 30 %.

Graphique 2 - Taux global de fréquence des accidents par année



Le graphique 3, quant à lui, présente le taux global de fréquence des faits accidentels par direction. Il permet à chacune de ces directions de se situer par rapport à la moyenne ministérielle.



Graphique 3 – Taux global de fréquence des accidents par direction

Pour ce qui est du taux global de fréquence des accidents, nous constatons que 12 directions sur 18 ont un taux de fréquence qui dépasse la moyenne ministérielle. La détermination des causes d'un fait accidentel associée à une démarche préventive permettra d'en diminuer le nombre. Nous observons qu'en 2008, le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER), le Centre de signalisation, les directions du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau, de l'Estrie, des Laurentides-Lanaudière, de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue ont un taux de fréquence des accidents nettement supérieur à la moyenne ministérielle qui s'établit à 88,60 faits accidentels.

L'adoption de méthodes de travail sécuritaires de même qu'une plus grande collaboration entre les répondants en santé et sécurité du travail, les conseillers en gestion des ressources humaines de ces directions et la Direction des ressources humaines s'avèrent nécessaires pour déceler les conditions dangereuses des travailleurs du Ministère. L'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « Administration provinciale » (APSSAP) demeure également un partenaire essentiel à la mise en place d'activités de prévention.

3. Taux global de gravité des accidents

Le taux global de gravité des accidents (TGG) est utilisé pour mesurer le nombre de jours perdus par million d'heures travaillées. Nous estimons que les jours de travail en assignation temporaire et les jours de travail perdus par les employés contractuels, dont la lésion n'était pas consolidée à la fin de leur contrat, doivent être inclus dans le calcul du taux global de gravité des accidents afin que l'information sur la gravité soit la plus fidèle possible.

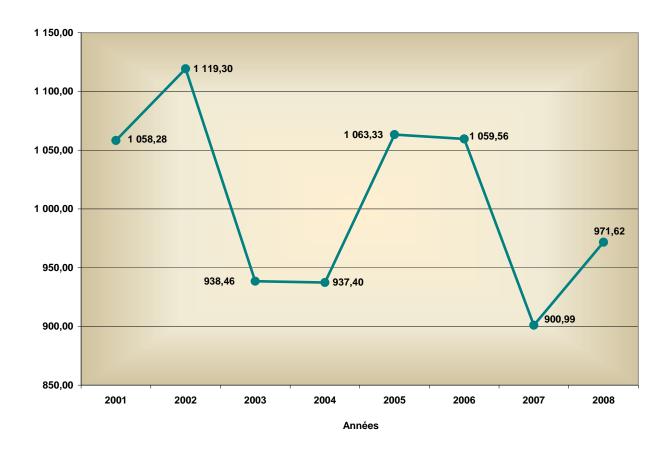
Dans le tableau 4, cet indicateur révèle que 971,62 jours ont été perdus en 2008 pour un million d'heures travaillées. Cet indicateur est important, car il permet de connaître la gravité des accidents et d'établir ainsi les priorités d'intervention du Ministère en matière de prévention. À la suite d'une diminution notable de 158,57 du taux global de gravité des accidents en 2007, on assiste à une remontée tout aussi considérable de 70,63 en 2008 avec un taux de 971,62.

Tableau 4 – Taux global de gravité des accidents du travail

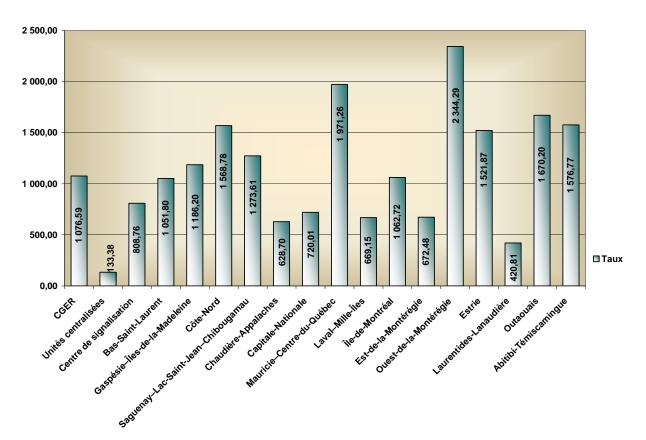
Gravité des accidents	2005	2006	2007	2008	
Taux global de gravité des accidents avec assignation temporaire de travail	1 063,33	1 059,56	900,99	971,62	

Le graphique 4, quant à lui, fait ressortir le taux global de gravité des accidents du travail depuis 2001. On constatait une diminution sensible en 2007 qui s'expliquait principalement par la baisse du nombre total de jours d'absence. En effet, le nombre global de jours perdus s'établissait à 10 270 en 2006, à 8 568 en 2007 pour finalement remonter à 9 289 en 2008.

Graphique 4 – Taux global de gravité des accidents du travail



Pour ce qui est du graphique 5, il présente le taux global de gravité des accidents par direction. Il inclut les jours de travail en assignation temporaire, qui doivent être comptabilisés, considérant que le travailleur n'est pas en mesure d'exécuter son travail habituel.



Graphique 5 – Taux global de gravité des accidents par direction

Ce graphique permet aux directions de se situer par rapport à la moyenne ministérielle. Nous observons que 11 unités administratives sur 18 ont un taux de gravité des accidents supérieur à la moyenne ministérielle. Cette dernière s'établit à 971,62 jours perdus.

4. Répartition des accidents par direction

Les tableaux 5 et 6 donnent un portrait de la répartition des accidents avec et sans perte de temps par direction.

Le tableau 5 regroupe les données sur le nombre de faits accidentels avec perte de temps de travail, le nombre global de jours perdus, le nombre de dossiers qui ont fait l'objet d'une assignation temporaire de travail, le nombre de jours de travail effectués en assignation temporaire, le nombre de rechutes, récidives et aggravations (RRA) survenues en 2008, le nombre de jours de travail perdus pour RRA et le nombre global de jours de travail perdus incluant les RRA, les assignations temporaires et les continuités des années antérieures.

Le tableau 6 dévoile le nombre d'évènements sans perte de temps de travail, le nombre d'évènements dangereux et le nombre de dommages matériels déclarés et non déclarés.

Tableau 5 – Répartition des accidents avec perte de temps par direction

Directions et unités centralisées	Nombre d'accidents avec perte de temps de travail survenus en 2008	Nombre de jours perdus de travail pour les absences débutant en 2008	Nombre de rechutes, récidives et aggravations (RRA) survenues en 2008	Nombre de jours de travail perdus en rechutes, récidives et aggravations débutant en 2008	Nombre d'assignations temporaires de travail débutant en 2008	Nombre de jours de travail en assignation temporaire de travail débutant en 2008	Continuité des jours perdus en accident et assignation temporaire de travail des années antérieures	Nombre global de jours perdus de travail incluant les RRA, les assignations temporaires et les continuités des années antérieures		
CGER	14	247	0	0	29	405	141	793		
Unités centralisées	7	106	0	0	0	0	149	255		
Centre de signalisation	5	47	0	0	0	0	0	47		
Direction générale de Québec et de l'Est										
Bas-Saint-Laurent	5	114	0	0	2	75	324	513		
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	5	119	0	0	0	0	351	470		
Côte-Nord	6	51	1	0	1	13	520	584		
Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau	5	223	3	51	1	33	257	564		
Chaudière-Appalaches	11	167	1	0	10	150	55	372		
Capitale-Nationale	15	223	0	0	8	48	196	467		
Mauricie-Centre-du-Québec	15	290	4	154	3	144	503	1 091		
Total DGQE	62	1187	9	205	25	463	2206	4061		
Direction g	général	e de M	ontréal	et de l'O	uest					
Laval–Mille-Îles	2	82	0	0	1	43	40	165		
Île-de-Montréal	13	360	1	28	0	0	305	693		
Est-de-la-Montérégie	7	99	1	12	2	18	164	293		
Ouest-de-la-Montérégie	7	160	1	205	4	62	522	949		
Laurentides-Lanaudière	9	135	1	0	3	59	0	194		
Outaouais	12	199	2	77	2	24	255	555		
Estrie	13	290	0	0	0	0	328	618		
Abitibi-Témiscamingue	8	231	2	0	3	85	350	666		
Total DGMO	71	1556	8	322	15	291	1964	4133		
TOTAL MINISTÉRIEL	159	3143	17	527	69	1159	4460	9289		

En 2008, le nombre total de jours de travail perdus s'élève à 9 783, une augmentation de 2 925 jours, soit environ 30 % de plus que l'année 2007. Toutefois, il faut préciser que cette donnée tient compte non seulement des jours de travail perdus à la suite d'accidents survenus en 2008, mais également des jours d'absence de travail perdus en 2008 pour des accidents dont l'évènement initial est antérieur à cette année-là.

Tableau 6 - Répartition des accidents sans perte de temps par direction

Directions et unités centralisées	Nombre d'accidents sans perte de temps de travail survenus en 2008	Nombre d'évènements dangereux survenus en 2008	Nombre de dommages matériels <u>déclarés</u> survenus en 2008	Nombre de dommages matériels <u>non déclarés</u> survenus en 2008	Total		
CGER	148	0	0	0	148		
Unités centralisées	15	0	0	0	15		
Centre de signalisation	9	0	0	0	9		
Direction générale de Québec et de l'Est							
Bas-Saint-Laurent	50	0	77	3	130		
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	21	0	18	0	39		
Côte-Nord	16	0	49	19	84		
Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau	42	1	67	5	115		
Chaudière-Appalaches	29	2	7	0	38		
Capitale-Nationale	20	0	43	63			
Mauricie-Centre-du-Québec	36	0	30	0	66		
Total DGQE	214	3	291	27	535		
Direction générale de	Montréal	et de l'Oues	st				
Laval–Mille-Îles	17	2	9	0	28		
Île-de-Montréal	47	56	9	6	118		
Est-de-la-Montérégie	34	5	48	1	88		
Ouest-de-la-Montérégie	32	0	34	3	69		
Laurentides-Lanaudière	66	1	10 0		77		
Outaouais	22	1	21	3	47		
Estrie	34	0	0	0	34		
Abitibi-Témiscamingue	50	0	74	0	124		
Total DGMO	302	65	205	13	585		
TOTAL MINISTÉRIEL	688	68	496	40	1 292		

Le Ministère enregistre en 2008 une légère baisse d'accidents sans perte de temps. En effet, 11 faits accidentels de moins ont été déclarés en 2008 pour un total de 688.

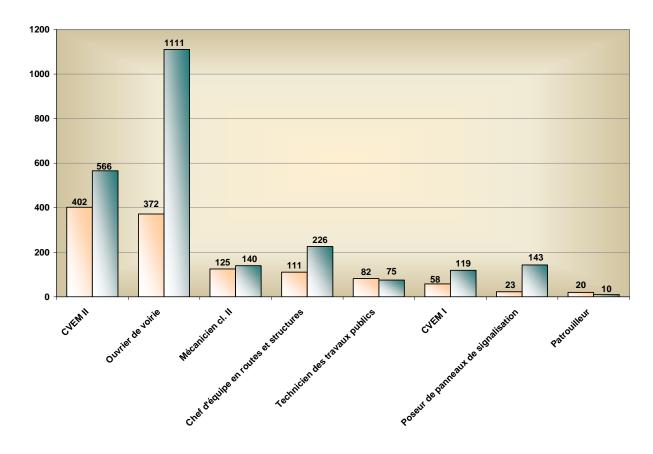
5. Corps et classes d'emploi à risques

Contrairement aux graphiques des indicateurs de gestion TGF et TGG, le nombre de faits accidentels pour chacun des corps d'emploi les plus touchés inclut également les dommages matériels dans le nombre. Le graphique 6 démontre à nouveau cette année que les corps d'emploi du monde ouvrier demeurent les plus à risques au Ministère. Chez les travailleurs CVEM II, le nombre de faits accidentels a augmenté d'environ 18 % en 2008 comparativement à l'année 2007. Les mécaniciens, classe II, ont également connu une légère hausse du nombre de faits accidentels qui sont passés de 120 en 2007 à 125 en 2008. Toutefois, les faits accidentels ont diminué de 38 en 2008 chez les ouvriers de voirie.

Le nombre de jours perdus monte en flèche chez les ouvriers de voirie passant de 420 en 2007 à 1 111 en 2008. Seuls les techniciens en travaux publics et les CVEM I ont réussi à diminuer le nombre de jours perdus en 2008.

Nous sommes conscients que les travailleurs du monde ouvrier sont les plus exposés à des conditions et à des actions dangereuses, puisque la majorité de leurs interventions sont réalisées sur le réseau routier, d'où l'importance d'accentuer les efforts de prévention pour diminuer le nombre de faits accidentels et, de surcroît, leur gravité.

Graphique 6 – Nombre de faits accidentels et de jours de travail perdus par corps et classes d'emploi les plus à risques

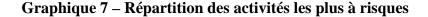


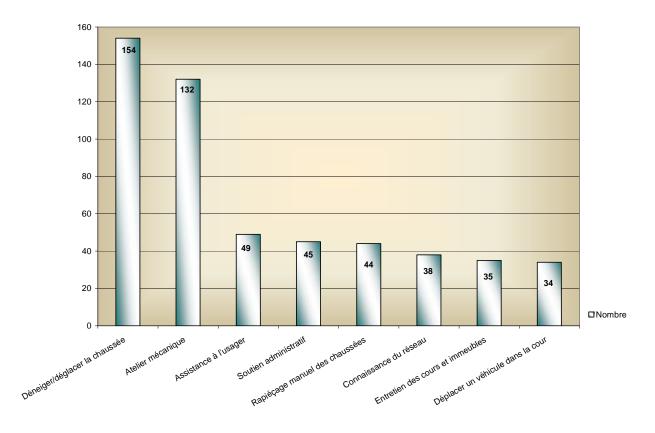
6. Activités les plus à risques

La réalisation quotidienne de plusieurs interventions sur le réseau routier expose les travailleurs à divers risques, d'où le défi pour les gestionnaires de mettre en œuvre des pratiques de travail sécuritaires. Les graphiques 7, 8 et 9 montrent la répartition des activités les plus à risques, les sièges de lésion les plus touchés et les genres d'accidents du travail les plus fréquents survenus en 2008.

Le graphique 7 fait ressortir les activités accomplies quotidiennement qui sont les plus à risques pour les travailleurs. Ces résultats permettront aux gestionnaires de cibler leurs interventions, de faire une analyse plus approfondie de ces activités en collaboration avec les travailleurs et d'élaborer par la suite une méthode sécuritaire de travail pour prévenir les risques d'accidents.

Les travaux de déneigement et de déglaçage de la chaussée et les travaux dans les ateliers mécaniques demeurent encore cette année les activités les plus à risques.





7. Corps et classes d'emploi à risques chez les femmes au Ministère

Plus spécifiquement chez les femmes, les corps et classes d'emploi à risques sont les ouvrières de voirie, les CVEM II et les techniciennes en travaux publics. Il faut s'assurer, dans le futur, de prendre le temps d'analyser les faits accidentels afin de trouver des protections adaptées aux besoins des femmes.

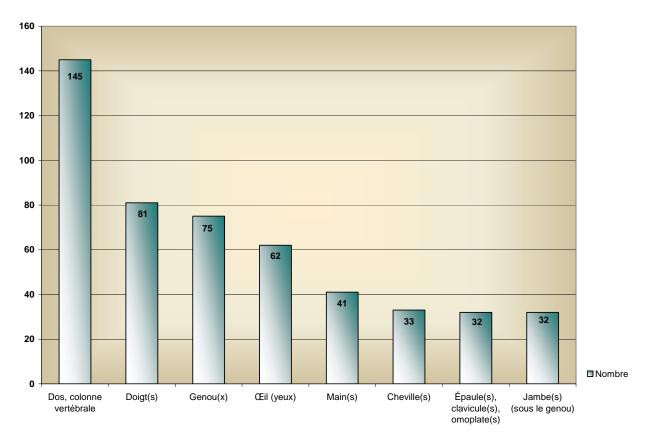
Tableau 7 – Corps et classes d'emploi à risques chez les femmes au Ministère

	Effectifs ministériels						Nombre d'évènements										
Corps d'emploi		20	05 à 2	2008	2005			5	2006			2007			2008		
	F	%	Н	%	Total	F	Н	Total	F	Н	Total	F	Н	Total	F	Н	Total
Techniciennes des travaux publics	140	15,77	748	84,23	888	20	95	115	16	95	111	23	77	100	14	73	87
Conductrices de véhicules et d'équipements mobiles, classe II	6	1,08	550	98,92	556	5	144	149	6	311	317	4	332	336	9	393	402
Ouvrières de voirie	6	1,35	440	98,65	446	6	269	275	9	400	409	4	406	410	11	361	372

8. Sièges de lésion

Le graphique 8 fait ressortir les sièges de lésion les plus atteints au moment où survient un fait accidentel.

Graphique 8 – Sièges de lésion les plus atteints



Les blessures lombaires arrivent toujours au premier rang en ce qui concerne les sièges de lésion les plus atteints avec 145 faits accidentels. Nous vous rappelons l'importance de requérir les services de l'APSSAP, qui a préparé une formation de bonne qualité sur la manutention et le soulèvement des charges.

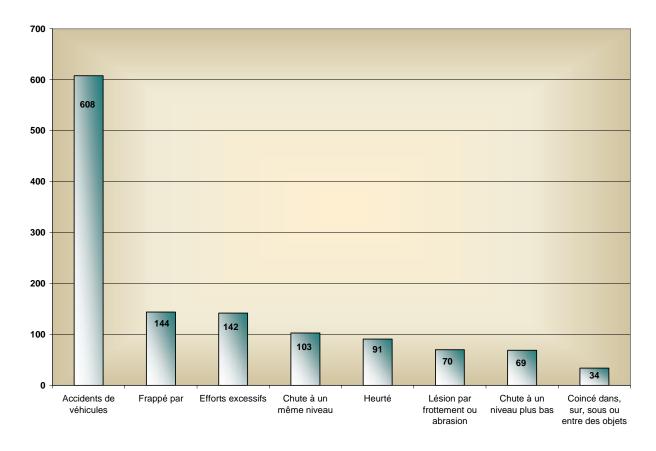
Tout comme l'an dernier, les doigts constituent le deuxième siège de lésion en importance, suivis des genoux et des yeux.

Encore une fois, les comités de santé et de sécurité du travail et les gestionnaires doivent analyser plus en détail cette problématique afin d'établir des pratiques de travail sécuritaires visant à éliminer ces risques à la source.

9. Catégories des faits accidentels

Le graphique 9 fait ressortir les genres d'accidents les plus fréquents survenus au Ministère. Le nombre de faits accidentels impliquant des véhicules a connu une hausse majeure cette année passant de 388 en 2007 à 608 en 2008. Les chutes à un même niveau ont augmenté de 30 en 2008. Toutefois, l'ensemble des autres catégories de faits accidentels a connu une légère baisse en 2008.

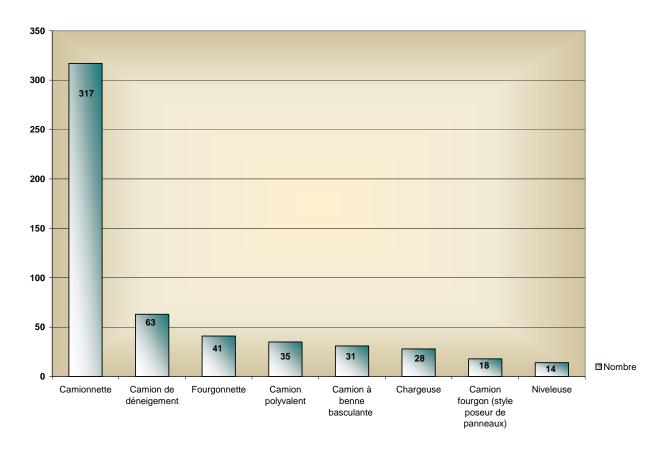
Graphique 9 – Genres d'accidents les plus fréquents



10. Véhicules les plus touchés

Le graphique 10 relève les catégories de véhicules impliqués dans un fait accidentel. Bien qu'elles aient connu une légère baisse de 6 faits accidentels en 2008, comparativement à l'année 2007, les camionnettes demeurent les véhicules les plus impliqués dans des accidents. Ce type de véhicule est souvent utilisé pour le transport des travailleurs. Par conséquent, il devient doublement important de sensibiliser le personnel à l'adoption d'une conduite préventive et sécuritaire.

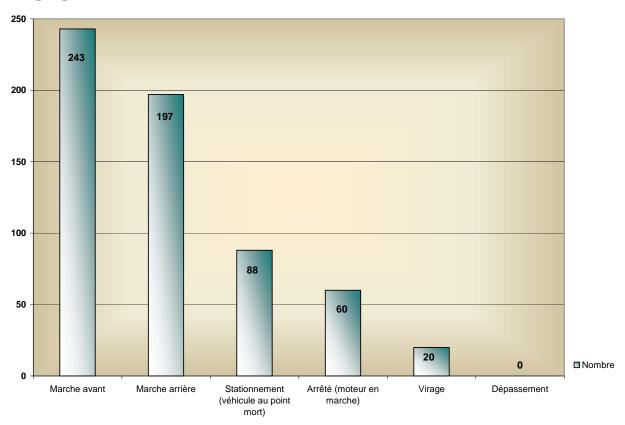
Graphique 10 – Véhicules les plus touchés



11. Manœuvres exécutées

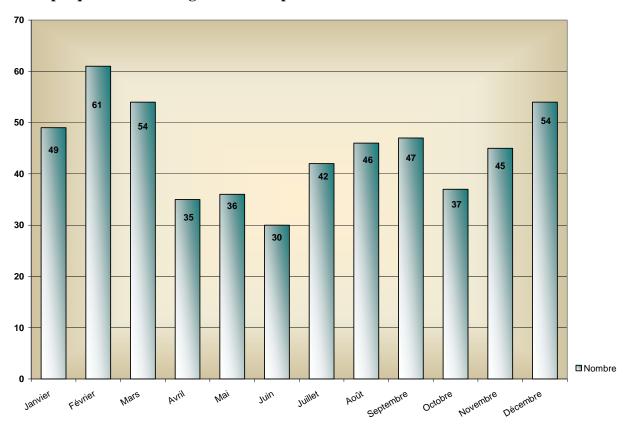
Le graphique 11 fournit des renseignements supplémentaires sur les types de manœuvres exécutées au moment de l'accident. Il confirme notre prétention selon laquelle les travailleurs doivent être sensibilisés aux pratiques de conduite sécuritaire. Ce graphique démontre que les accidents se produisent en très grande majorité lorsque le véhicule est en marche avant. Cette manœuvre en marche avant a toutefois connu une baisse de 52 faits accidentels en 2008 comparativement à l'année 2007. Malheureusement, le nombre de faits accidentels survenus au cours de manœuvres en marche arrière a augmenté de 52 en 2008.





12. Dommages matériels par mois

Le graphique 12 montre la répartition par mois des **536 faits accidentels qui n'ont occasionné que des dommages matériels pour l'année 2008.** Bien que ceux-ci n'aient pas occasionné de lésions professionnelles aux travailleurs, nous croyons pertinent de fournir ces données, car, à notre avis, elles doivent être également analysées dans le contexte d'une approche globale en matière de conduite préventive.



Graphique 12 – Dommages matériels par mois

Nous sommes conscients que la période hivernale est plus à risques pour la survenance des accidents avec dommages matériels, et c'est effectivement la situation.

Également, il est important de constater que durant la période estivale, le nombre d'accidents est également élevé, d'où l'importance de rappeler aux travailleurs, en début de saison, les règles de sécurité propres à la conduite des véhicules.

13. Répartition des dommages matériels par direction

Les directions du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau, de la Côte-Nord, de l'Est-de-la-Montérégie et de la Capitale-Nationale présentent un nombre d'accidents supérieur à celui des autres directions avec respectivement 77, 67, 49, 48 et 43 faits accidentels, totalisant près de 57 % de l'ensemble des faits accidentels ayant occasionné un dommage matériel au Ministère.

Le tableau 8 fournit des renseignements supplémentaires sur la répartition des dommages matériels par direction.

Tableau 8 – Répartition des dommages matériels par direction

Directions et unités centralisées	Nombre de dommages matériels <u>déclarés</u>	Nombre de dommages matériels <u>non déclarés</u>
CGER	0	0
Unités centralisées	0	0
Centre de signalisation	0	0
Bas-Saint-Laurent	77	3
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	18	0
Côte-Nord	49	19
Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau	67	5
Chaudière-Appalaches	7	0
Capitale-Nationale	43	0
Mauricie-Centre-du-Québec	30	0
Laval-Mille-Îles	9	0
Île-de-Montréal	9	6
Est-de-la-Montérégie	48	1
Ouest-de-la-Montérégie	34	3
Laurentides-Lanaudière	10	0
Outaouais	21	3
Estrie	0	0
Abitibi-Témiscamingue	74	0
TOTAL	496	40

article 2 de la section II de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) définit la maladie professionnelle comme étant « une maladie contractée par le fait ou à l'occasion du travail et qui est caractéristique de ce travail ou reliée directement aux risques particuliers de ce travail ».

Tout employé ou ex-employé qui croit avoir contracté une maladie professionnelle dans l'exercice de son travail peut déclarer cette maladie à la CSST. Après l'analyse de son dossier, celle-ci rendra une décision au regard de l'admissibilité de la réclamation du travailleur et de l'imputation des coûts qui en découleront et qui seront affectés au dossier financier du Ministère.

Les données que nous avons recueillies sur les maladies professionnelles, relativement aux évènements qui sont survenus au Ministère ou dont une partie de la responsabilité nous a été attribuée, seront utilisées pour analyser les causes des maladies professionnelles et pour définir des actions dans le but de les prévenir.

1. Dossiers traités par la CSST

Au total, 26 dossiers de maladies professionnelles ont fait l'objet d'une réclamation à la CSST en 2008 dont la plupart pour surdité professionnelle, représentant ainsi la majorité des dossiers au Ministère. De ces 26 dossiers, 11 ont fait l'objet d'une décision favorable aux travailleurs et 9 furent imputés au Ministère.

Tableau 9 – Répartition des dossiers de maladies professionnelles

Corps et classe d'emploi	Nombre de dossiers au MTQ
Ouvrier de voirie (459-35)	9
Technicien des travaux publics (263-10 et 263-05)	1
CVEM, classe II (459-20)	6
Mécanicien (434-10 et 434-05)	2
Chef d'équipe en routes et structures (459-05)	4
Patrouilleur (430-10)	1
Analyste en informatique (108)	1
Autres catégories	2
TOTAL	26

Ces réclamations touchent principalement les ouvriers de voirie, les conducteurs de véhicules, les chefs d'équipe en routes et structures et les mécaniciens.

Il y aurait certainement lieu d'analyser l'environnement dans lequel le travailleur exécute ses tâches afin de déterminer les causes probables de surdité et d'appliquer des mesures en vue d'éliminer à la source ces conditions dangereuses ou, à tout le moins, de les contrôler, notamment par la mise en œuvre des moyens de protection collective ou individuelle.

2. Sommes versées par la CSST en 2007

Le tableau 10 présente les sommes versées par la CSST en 2008 dans le cas des dossiers liés à des réclamations pour maladies professionnelles. Celles-ci totalisent 67 215 \$.

Par contre, un montant total de 23 074 \$ est imputé actuellement au dossier financier du Ministère.

Tableau 10 - Sommes versées par la CSST

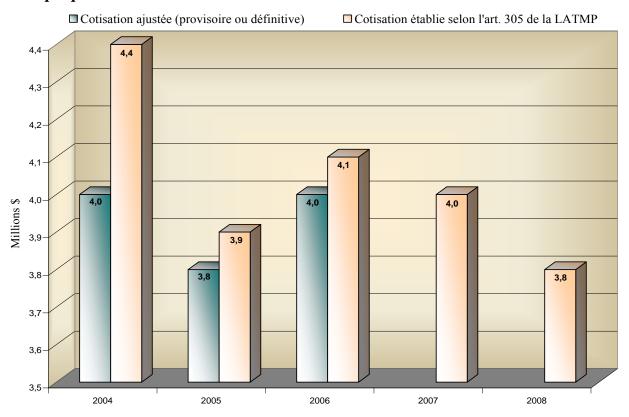
Sommes totales versées par la CSST	Sommes totales imputées au Ministère
67 215 \$	23 074 \$

a tarification rétrospective, à laquelle le Ministère est assujetti, a pour objet l'ajustement de la cotisation pour une année donnée, en tenant compte de l'évolution sur quatre ans du coût des lésions professionnelles liées particulièrement à cette année. Cette tarification doit faire coïncider le plus exactement possible la cotisation annuelle avec le coût des lésions.

Le graphique 13 représente l'évolution de la cotisation au cours des dernières années. En 2008, le Ministère a versé une cotisation de 3 876 913 \$. Nous pouvons également observer un écart entre la cotisation annuelle et la cotisation ajustée qui est le résultat de la tarification rétrospective.

À cet effet, il est important de constater que la cotisation ajustée pour les dossiers de lésions professionnelles de 2004 est définitive; c'est pourquoi le Ministère a dû débourser un montant additionnel par rapport à la prévision qui avait été établie par la CSST. En ce qui concerne les années 2005 et 2006, la cotisation ajustée pour ces années n'est encore que provisoire, d'où l'importance de nos actions en matière de prévention et de gestion des dossiers de lésions professionnelles, si nous voulons être en mesure de limiter la progression de ces ajustements de la cotisation du Ministère.

Graphique 13 – Évolution de la cotisation



1. Imputation des coûts

La LATMP prévoit, aux articles 326 à 331, les modalités selon lesquelles un employeur peut, dans certains cas, demander à la CSST un transfert ou un partage de l'imputation des coûts d'une lésion professionnelle dont l'un de ses travailleurs est victime.

1.1 Article 326 de la LATMP

Dans le cas d'un accident du travail, l'article 326 de la LATMP prévoit que la CSST peut également imputer le coût des prestations attribuables à un accident du travail aux employeurs d'une, de plusieurs ou de toutes les unités lorsque cela aurait pour effet de faire supporter injustement à un employeur le coût des prestations occasionné par un accident du travail attribuable à un tiers ou d'obérer injustement un employeur.

Le Ministère a soumis à la CSST 10 dossiers d'accident du travail pour lesquels il considère qu'un partage des coûts devrait lui être accordé. Deux dossiers ont été acceptés et il est en attente d'une décision de la Commission des lésions professionnelles (CLP) dans trois autres dossiers. Actuellement, la CSST a versé 63 991 \$ en indemnités dans ces dossiers.

1.2 Article 328 de la LATMP

Dans le cas d'une maladie professionnelle, l'article 328 de la LATMP prévoit que la CSST peut imputer le coût des prestations à tous les employeurs pour lesquels le travailleur a exercé ce travail, proportionnellement à la durée de celui-ci pour chacun d'entre eux et à l'importance du danger que présentait ce travail chez chacun de ces derniers par rapport à cette maladie professionnelle.

Le Ministère a soumis à la CSST 26 dossiers de maladies professionnelles pour lesquels il considère qu'un partage des coûts devrait lui être accordé. La CSST a accepté un tel partage dans 15 de ces dossiers, tandis qu'elle l'a refusé dans 2 autres. Enfin, le Ministère est en attente d'une décision dans 9 autres dossiers.

À ce jour, la CSST a versé 67 215 \$ sous la forme d'indemnités alors qu'un montant de 23 074 \$ est imputé au dossier financier du Ministère.

1.3 Article 329 de la LATMP

Dans le cas d'un travailleur déjà handicapé chez qui se manifeste une lésion professionnelle, la CSST peut imputer en tout ou en partie le coût des prestations aux employeurs de toutes les unités en vertu de l'article 329 de la LATMP.

Le Ministère a soumis à la CSST 20 dossiers pour lesquels il considère qu'une demande de partage d'imputation des coûts devrait lui être accordée. La CSST a accepté un partage des coûts dans 5 de ces dossiers et l'a refusé dans 2 autres. Le Ministère est en attente d'une décision dans les 13 autres dossiers. À ce jour, la CSST a versé 473 986 \$ sous la forme d'indemnités, alors qu'un montant de 427 132 \$ a été imputé au dossier financier du Ministère.

Par ailleurs, l'annexe II contient le tableau relatif au nombre de dossiers par direction qui ont fait l'objet d'une demande de partage ou de transfert d'imputation des coûts.

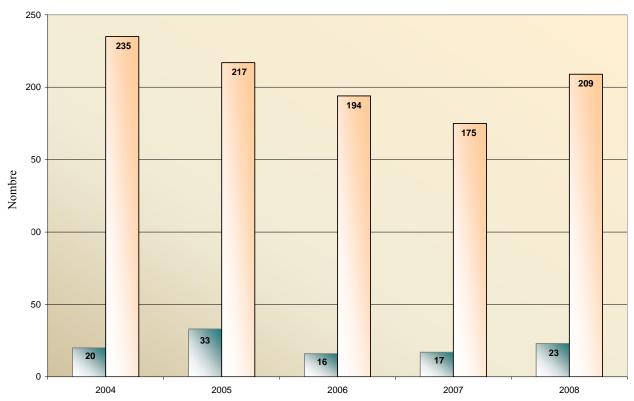
2. Dossiers de lésions avec sommes imputées supérieures à 10 000 \$

Le graphique 14 démontre que 23 dossiers de lésions professionnelles qui ont été acceptés par la CSST en 2008 présentent des sommes imputées au Ministère supérieures à 10 000 \$.

Cette information permet de constater que le nombre de dossiers où les sommes imputées au Ministère sont supérieures à 10 000 \$ a subi une augmentation minime au cours de la dernière année. Le total d'accidents et de maladies professionnelles a également augmenté.

Graphique 14 – Dossiers avec sommes imputées supérieures à 10 000 \$





À l'analyse de ces 23 dossiers, on constate que 11 **travailleurs reçoivent encore des indemnités de la CSST, considérant que la lésion n'est pas consolidée**. Cela confirme qu'il est important de documenter les causes de ces accidents du travail et de chercher des solutions en matière de prévention et de gestion.

3. Dossiers avec sommes imputées supérieures à 10 000 \$ par direction

Le tableau 11 fait ressortir le nombre de réclamations ainsi que les sommes imputées sur la base des directions de territoire. Les montants imputés dans ces 23 dossiers représentent environ 53 % de l'ensemble des sommes imputées au dossier financier du Ministère, d'où l'importance d'agir en prévention afin d'éviter la survenance de ce genre d'accidents.

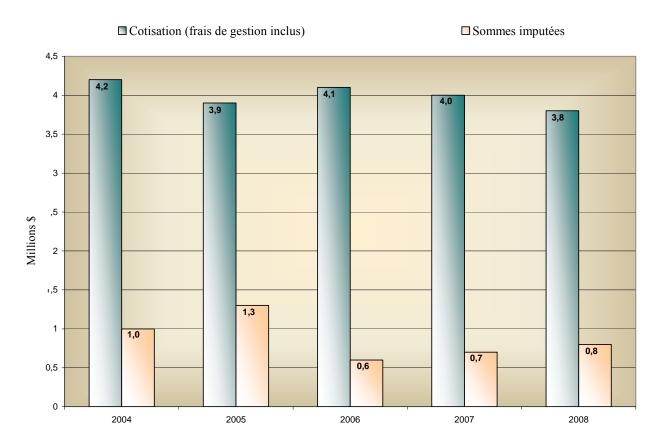
Tableau 11 – Dossiers avec sommes imputées supérieures à 10 000 \$ par direction

Direction	Nombre de réclamations	Montant imputé
CGER	4	76 292 \$
Capitale-Nationale	2	26 429 \$
Île-de-Montréal	2	40 569 \$
Abitibi-Témiscamingue	2	31 494 \$
Mauricie-Centre-du-Québec	4	94 905 \$
Outaouais	1	14 964 \$
Chaudière-Appalaches	1	18 170 \$
Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2	37 609 \$
Ouest-de-la-Montérégie	1	11 944 \$
Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau	1	33 049 \$
Laurentides-Lanaudière	1	25 737 \$
Laval–Mille-Îles	1	12 904 \$
TOTAL	23	424 066 \$

4. Évolution de la cotisation

Le graphique 15 comporte deux types de données. La série de colonnes de gauche démontre l'évolution de la cotisation versée par le Ministère à la CSST au cours des cinq dernières années. La série de colonnes de droite représente la partie des sommes imputées au Ministère pour des réclamations à la suite d'une lésion professionnelle.

Graphique 15 – Coût de la cotisation par rapport aux sommes imputées



Il est important de retenir que, pour l'année 2008, les sommes imputées ne sont pas toutes comptabilisées, étant donné que le Ministère n'a pas reçu toutes les décisions de la CSST quant à l'admissibilité des réclamations, d'où l'importance, pour les gestionnaires, de s'assurer du suivi rigoureux de ces dossiers.

ASSIGNATION TEMPORAIRE DE TRAVAIL

employeur peut affecter temporairement un travailleur victime d'une lésion professionnelle à un travail adapté à sa capacité résiduelle, en attendant que cette personne redevienne capable d'exercer son emploi ou qu'elle soit en mesure d'occuper un emploi convenable, même si sa lésion n'est pas consolidée, dans la mesure où le médecin traitant y consent.

Le Ministère considère comme prioritaire le recours au programme d'assignation temporaire de travail d'un travailleur victime d'une lésion professionnelle. Cette démarche permet de maintenir le sentiment d'appartenance et d'accélérer le processus de retour au travail tout en tenant compte des limitations établies par le médecin traitant du travailleur.

Il est important de se référer à la directive administrative ministérielle Assignation temporaire (dir. 3-7-8), qui doit être appliquée à toutes les personnes victimes d'une lésion professionnelle. Cette procédure contribue à réduire au minimum les pertes de temps liées à l'attente de l'approbation du médecin traitant, puisque, dès sa première visite, l'employé lui remet le formulaire d'assignation temporaire.

Le gestionnaire doit réagir rapidement et proposer une assignation à son employé avant que celui-ci rencontre son médecin traitant pour la première fois. L'analyse des statistiques démontre l'importance de réagir rapidement et de remettre le formulaire de la CSST Assignation temporaire d'un travail 2001 (92-01) (I.T. 336-1) au travailleur dès la première visite médicale. Quand on sait que près de 58 % des faits accidentels avec perte de temps en 2008 occasionnent moins de 10 jours de travail perdus, il est essentiel d'agir avec promptitude dans de tels cas.

Le gestionnaire doit donc déjà avoir à l'esprit quelques idées sur les tâches pouvant être exécutées malgré la lésion. Par la suite, il est important que le gestionnaire respecte les recommandations du médecin traitant au regard des limitations fonctionnelles temporaires, car ce dernier peut mettre fin à l'assignation temporaire s'il considère que ses recommandations ne sont pas suivies.

En 2008, le nombre de jours d'assignation temporaire a augmenté. En effet, le nombre de jours d'assignation temporaire en 2007 était de 1 956 comparativement à 2 411 en 2008. On note aussi une augmentation du nombre des dossiers qui est passé de 49 en 2007 à 69 en 2008.

Le tableau 12 indique que plusieurs directions ont amélioré leur résultat dans le processus d'assignation temporaire par rapport aux années antérieures. Les efforts en ce sens devront continuer, d'autant plus qu'il est démontré qu'une prise en charge rapide du travailleur contribue à sa réadaptation tout comme à la diminution des risques de détresse psychologique.

Tableau 12 – Ratio des jours utilisés en assignation temporaire

Directions et Unités centralisées	Nombre d'accidents avec perte de temps de travail survenus en 2008	Nombre global de jours perdus incluant l'assignation temporaire de travail	Nombre d'assignations temporaires de travail débutant en 2008	Nombre global de jours de travail en assignation temporaire incluant les continuités des années antérieures	Ratio des jours en assignation temporaire vs les jours perdus
Cger	14	793	29	546	68,85%
Unités centralisées	7	255	0	0	0,00%
Centre de signalisation	5	47	0	0	0,00%
Direction générale de Québec et de l'Est					
Bas St-Laurent	5	513	2	93	18,13%
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	5	470	0	0	0,00%
Côte-Nord	6	584	1	13	2,23%
Saguenay—Lac St-Jean—Chibougamau	5	564	1	290	51,42%
Chaudière-Appalaches	11	372	10	150	40,32%
Capitale-Nationale	15	467	8	235	50,32%
Mauricie—Centre-du-Québec	15	1 091	3	289	26,49%
Total DGQE	62	4061	25	1070	26,35%
Direction gé	nérale de Mo	ntréal et de l'	Ouest		
Laval—Mille-Îles	2	165	1	43	26,06%
Île-de-Montréal	13	693	0	76	10,97%
Est-de-la-Montérégie	7	293	2	18	6,14%
Ouest-de-la-Montérégie	7	949	4	322	33,93%
Laurentides-Lanaudière	9	194	3	59	30,41%
Outaouais	12	555	2	113	20,36%
Estrie	13	618	0	0	0,00%
Abitibi-Témiscamingue	8	666	3	164	24,62%
Total DGMO	71	4133	15	795	19,24%
TOTAL MINISTÉRIEL	159	9289	69	2411	25,96%

e rapport *Statistiques 2008 sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* permet à toutes les personnes qui s'intéressent à la santé et à la sécurité du travail d'obtenir de l'information pertinente sur les causes des accidents du travail et des maladies professionnelles survenus au Ministère.

Les données analysées révèlent qu'une partie importante des faits accidentels se produit encore au moment de la conduite d'un véhicule, d'où la nécessité pour chaque gestionnaire de s'assurer que les travailleurs sont sensibilisés à la méthode de conduite préventive et aux manœuvres exécutées.

Quant aux maladies professionnelles, la majorité des réclamations est attribuable à la surdité, alors que les recherches ont permis d'améliorer de plus en plus la qualité ergonomique de l'équipement de protection individuelle (EPI) et des « équipements-outils » en diminuant à la source les conséquences du bruit. Il est primordial, lorsque le risque a été mis en évidence, de s'assurer que les moyens de protection reconnus sont mis en place afin de garantir aux travailleurs un milieu de travail sécuritaire.

Malheureusement, il est à noter qu'un décès attribuable au travail est survenu au Ministère en 2008.

Sur le plan financier, nous observons une légère diminution du taux de cotisation que le Ministère verse à la CSST. Au-delà de la révision de la classification des entreprises amorcée par la CSST, les résultats démontrent que le Ministère doit continuer à accentuer ses efforts en matière de prévention afin d'éliminer à la source les conditions et les actions dangereuses. Il lui faut également continuer à améliorer la gestion des dossiers de lésions professionnelles, car ces derniers influent de façon importante sur la cotisation que le Ministère verse à la CSST.

La santé et la sécurité du travail, c'est l'affaire de tous. À ce titre, les autorités du Ministère doivent s'assurer que chaque gestionnaire reçoit des attentes de gestion en matière de santé et de sécurité du travail.

Les nombreux comités de santé et de sécurité du Ministère doivent se doter de plans d'action annuel afin d'être plus proactifs sur le terrain. Annuellement, les directions de territoire devraient organiser, en collaboration avec les comités de santé et de sécurité et la Direction des ressources humaines, une journée d'échange sur la prévention, les réalisations effectuées et celles à planifier.

La Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) s'adresse également directement aux employés. Ces derniers sont tenus, par cette loi, de porter les équipements de protection individuels et de s'assurer d'adopter des comportements sécuritaires afin de protéger leur intégrité physique et celle de leurs collègues. Comme indiqué en début de rapport, les employés

ont à déclarer tout fait accidentel afin de permettre d'améliorer nos méthodes de travail et d'éviter la récurrence.

Le ministère des Transports étant un des ministères de la fonction publique du Québec le plus à risques, les efforts pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs **doivent être une préoccupation quotidienne**.

Tableau 13 - Nombre d'heures travaillées

Unités centralisées	Nombre d'heures travaillées
Bureau du sous-ministre	227 819
Direction générale des politiques et de la sécurité en transport	324 179
Direction générale des infrastructures et des technologies	623 500
Direction générale des services à la gestion	581 181
Direction générale de Québec et de l'Est	57 228
Direction générale de Montréal et de l'Ouest	97 925
Centre de signalisation	58 114
Total	1 969 946

DIRECTION DE LA GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE	Nombre d'heures travaillées
Direction de territoire	134 564
Centre de services des Îles-de-la-Madeleine	27 702
Centre/sous-centre(s) de services de Gaspé	89 825
Centre/sous-centre(s) de services de Sainte-Anne-des-Monts (Est)	58 509
Centre/sous-centre(s) de services de New-Carlisle	85 623
Total	396 223

DIRECTION DU BAS-SAINT-LAURENT	Nombre d'heures travaillées
Direction de territoire	188 776
Centre/sous-centre(s) de services de Mont-Joli	85 510
Centre/sous-centre(s) de services de Cabano	54 913
Centre/sous-centre(s) de services de Cacouna	67 990
Centre/sous-centre(s) de services de Saint-Pascal	65 910
Centre/sous-centre(s) de services de Sainte-Anne-des-Monts (Ouest)	24 635
Total	487 734

DIRECTION DE LA MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC	Nombre d'heures travaillées
Direction de territoire	207 532
Centre/sous-centre(s) de services de Nicolet	48 268
Centre/sous-centre(s) de services de Victoriaville	81 641
Centre de services de Drummondville	49 034
Centre/sous-centre(s) de services de Shawinigan	54 928
Centre/sous-centre(s) de services de Trois-Rivières	112 050
Total	553 453

DIRECTION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES	Nombre d'heures travaillées
Direction de territoire	246 885
Centre/sous-centre(s) de services de Beauceville	69 076
Centre de services de Thetford-Mines	43 909
Centre/sous-centre(s) de services de Saint-Jean-Port-Joli	67 438
Centre/sous-centre(s) de services de Saint-Charles-de-Bellechasse	40 903
Centre de services de Laurier-Station et Lévis	89 505
Centre de services de Lac-Etchemin	33 985
TOTAL	591 701

DIRECTION DE LA CÔTE-NORD	Nombre d'heures travaillées
Direction de territoire	134 726
Centre/sous-centre(s) de services de Havre-Saint-Pierre	87 067
Centre/sous-centre(s) de services de Sept-Îles	41 776
Centre/sous-centre(s) de services de Baie-Comeau	65 867
Centre/sous-centre(s) de services de Bergeronnes	42 828
TOTAL	372 264

DIRECTION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN-CHIBOUGAMAU	Nombre d'heures travaillées
Direction de territoire	182 222
Centre/sous-centre(s) de services de Chicoutimi	96 164
Centre/sous-centre(s) de services d'Alma	42 131
Centre/sous-centre(s) de services de Roberval	60 974
Centre/sous-centre(s) de services de Chibougamau	61 345
Total	442 836

DIRECTION DE LA CAPITALE-NATIONALE	Nombre d'heures travaillées
Direction de territoire	312 901
Centre/sous-centre(s) de services de La Malbaie	69 436
Centre/sous-centre(s) de services de Québec	212 818
Centre de services de Cap-Santé	53 447
Total	648 602

DIRECTION DE LAVAL-MILLE-ÎLES	Nombre d'heures travaillées
Direction de territoire	118 038
Centre de services de Laval	85 209
Centre de services de L'Assomption	43 335
Total	246 582

DIRECTION DE L'ÎLE-DE-MONTRÉAL	Nombre d'heures travaillées
Direction de territoire	282 199
Centre d'opérations Anjou et Turcot	214 735
Centre d'opérations des tunnels et stations de pompage	44 684
Centre de services de la gestion de la circulation	110 482
Total	652 100

DIRECTION DE L'EST-DE-LA-MONTÉRÉGIE	Nombre d'heures travaillées
Direction de territoire	176 093
Centre de services de Boucherville	119 094
Centre/sous-centre de services de Saint-Hyacinthe	70 118
Centre de services de Foster	70 395
Total	435 700

DIRECTION DE L'OUEST-DE-LA-MONTÉRÉGIE	Nombre d'heures travaillées
Direction de territoire	200 455
Centre de services de Napierville	48 145
Centre de services d'Ormstown	39 412
Centre de services de Vaudreuil	54 331
Centre de services Saint-Jean-sur-Richelieu	62 471
Total	404 814

DIRECTION DES LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	Nombre d'heures travaillées
Direction de territoire	160 561
Centre/sous-centre(s) de services de Joliette	88 560
Centre/sous-centre(s) de services de Saint-Jérôme	84 581
Centre/sous-centre(s) de services de Lachute	41 077
Centre/sous-centre(s) de services de Mont-Laurier	86 240
Total	461 019

DIRECTION DE L'OUTAOUAIS	Nombre d'heures travaillées
Direction de territoire	138 544
Centre de services de Papineauville	51 537
Centre de services de Hull	64 748
Centre de services de Campbell's Bay	33 464
Centre de services de Maniwaki	44 003
Total	332 296

DIRECTION DE L'ESTRIE	Nombre d'heures travaillées
Direction de territoire	177 047
Centre de services de Lac-Mégantic	31 309
Centre de services de Cookshire	44 323
Centre de services de Sherbrooke	96 094
Centre de services de Richmond	36 817
Centre de services de Magog	20 490
Total	406 080

DIRECTION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	Nombre d'heures travaillées
Direction de territoire	134 654
Centre/sous-centre(s) de services de Val-d'Or	41 472
Centre de services de Rouyn-Noranda	47 337
Centre/sous-centre(s) de services d'Amos	82 840
Centre de services de Macamic	61 156
Centre de services de Ville-Marie	54 924
Total	422 383

CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT	Nombre d'heures travaillées
Direction du Centre de gestion de l'équipement roulant	146 405
Zone Côte-Nord	23 335
Zone Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	30 644
Zone Bas-Saint-Laurent	27 559
Zone Chaudière-Appalaches	41 266
Zone Québec	75 274
Zone Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau	32 484
Zone Mauricie	42 868
Zone Centre-du-Québec	23 729
Zone Estrie	33 851
Zone Montérégie-Est	21 234
Zone Montérégie-Ouest	36 890
Zone Montréal	73 939
Zone Laurentides-Lanaudière	40 460
Zone Outaouais	17 074
Zone Abitibi-Témiscamingue	27 809
Zone Rouyn-Noranda	41 762
Total	736 583

TOTAUX	Nombre d'heures travaillées
Unités centralisées	1 969 946
Direction générale de Québec et de l'Est	3 492 813
Direction générale de Montréal et de l'Ouest	3 360 974
Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER)	736 583
MINISTÈRE DES TRANSPORTS	9 560 316

Tableau 14 – Demandes de partage – année 2008

DIRECTION	Demandes de partage (art. 326, 328 et 329)
Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER)	2
Unités centralisées	4
Centre de signalisation	0
Bas-Saint-Laurent	3
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	3
Côte-Nord	3
Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau	5
Chaudière-Appalaches	5
Capitale-Nationale	1
Mauricie-Centre-du-Québec	3
Île-de-Montréal	5
Laval–Mille-Îles	2
Est-de-la-Montérégie	1
Ouest-de-la-Montérégie	3
Estrie	2
Laurentides-Lanaudière	3
Outaouais	7
Abitibi-Témiscamingue	4
TOTAL	56

